

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 0

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/04/2026

Date de publication de la convocation :
27/04/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 21 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

PRESENTS :

**Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Esmeralda PIERQUIN-
Michel MEDE–Caroline BOROWIEC- Colette NORTES- Marie-Josée
LECOQ-PERROT- Stéphane PEYNE- Christophe COMET- Marie-
Claude VITON- Jean-Yves JOSEPH**

POUVOIRS :

EXCUSEE : Laïs DURAND

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

Madame la Vice-présidente expose que le CCAS de Cogolin souhaite conclure une convention avec l'ASEPT PACA afin de proposer aux seniors de la commune des ateliers gratuits de prévention de la perte d'autonomie.

La convention définit les modalités de collaboration entre l'ASEPT PACA et le CCAS pour l'organisation d'ateliers de prévention sur la commune de Cogolin.

Ces ateliers visent à :

- prévenir la perte d'autonomie,
- maintenir le lien social,
- promouvoir la santé et le bien-être des seniors.

Modalités de fonctionnement

- Le CCAS assure les inscriptions, la constitution des groupes et l'envoi des invitations
- Transmission des listes de participants à l'ASEPT PACA un mois avant le début des ateliers
- Le CCAS met gratuitement à disposition :
une salle adaptée avec accès aux sanitaires
- Le rôle de l'ASEPT PACA est de fournir un intervenant qualifié et le matériel adapté



- Les ateliers se déroulent selon un planning préétabli annexé à la convention.

Modalités financières

- **ASEPT PACA** : prise en charge totale des frais pédagogiques (intervenants, déplacements, outils).
- **CCAS** : mise à disposition gratuite des locaux et présence d'un agent au début et à la fin des séances. → Les ateliers sont gratuits pour les participants

Durée de la convention

- Durée : **1 an**, renouvelable par tacite reconduction.
- Résiliation possible avec un préavis d'un mois par lettre recommandée.

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

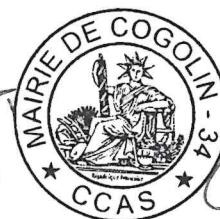
- **D'approuver** la convention de partenariat,
- **D'autoriser** la présidente du CCAS à la signer,
- **De valider** la mise en œuvre des ateliers de prévention sur la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La présidente

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr